

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N°2026/316
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME SONIA MAINGUET- COMMANDANT
D'UNITÉ - PÔLE OPÉRATIONNEL - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/998 du 17 septembre 2025 relative à l'organisation de la direction de la police municipale,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/2163 du 25 septembre 2025 affectant madame Sonia MAINGUET au poste de commandant d'unité du pôle opérationnel - direction de la police municipale,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au commandant d'unité du pôle opérationnel de la direction de la police municipale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. -

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la police municipale et du directeur adjoint en charge du pôle opérationnel, **madame Sonia MAINGUET**, commandant d'unité, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines et concernant les agents placés sous sa responsabilité :**
 - entretien annuels d'échange (EAE),
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - rapport de stage.

ARTICLE 2. -

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/2237 du 1^{er} octobre 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de la police municipale, est abrogé.

ARTICLE 3. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 31 MAR. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

DRH (DI)	-1
Agent	-1
DPM	-1
DJCA (PAB / SCA)	-1
DF	-1
DSI	-1
Subdivision Administrative Sud	-1
Mise en ligne	-1